

Règlement pour l'acceptation de nouveaux membres

1. Préambule

Le comité de l'APLC est régulièrement confronté à différentes demandes émanant de producteurs souhaitant livrer à Cremo SA. Il importe de fixer dans un règlement les conditions à remplir. Nous pouvons distinguer :

- nouveaux producteurs n'ayant jamais détenu un contingent (engraisseurs de veaux notamment et autres)
- producteurs ayant vendu leur contingent durant la période 1999-2009
- producteurs n'ayant adhéré ni au pool régional ni à l'APLC
- anciens producteurs de CREMO SA ayant adhéré aux pools régionaux de Prolait et de la LOBAG souhaitant livrer à nouveau en direct sans passer par un pool

Quelles sont les conditions à remplir pour devenir membre de l'APLC et partant fournisseur direct à Cremo SA ?

2. Nouveaux producteurs (sans contingent)

Jusqu'au 28 février 2009, les nouveaux producteurs ont encore la possibilité d'acheter des contingents laitiers ; cette possibilité n'existe plus après le 1^{er} mai 2009.

Les conditions suivantes sont fixées :

- *achat d'un contingent (si possible)*
- *souscription d'actions de Cremo SA à concurrence de Fr. 5100.-- (34 actions à Fr. 150.--) par 100'000 kg livrés ; cela correspond à 5 ct/kg*
- *paiement d'une finance d'entrée unique à l'APLC de 10 ct/kg calculée sur 1/3 de la quantité demandée*
- *début de commercialisation dès mai 2009*

3. Nouveaux producteurs (ayant vendu leur contingent)

Il y aura des demandes d'exploitants (spéculateurs) qui ont vendu leur contingent pour profiter des prix élevés et qui souhaitent reprendre la production laitière en pensant obtenir gratuitement un droit de livraison.

Nous n'entrons pas en matière eu égard aux autres producteurs qui ont maintenu leur contingent et en ont acheté durant la période 1999-2009.

4. Producteurs n'ayant adhéré ni aux pools régionaux ni à l'APLC

Au 1^{er} mai 2008, les deux pools régionaux Prolait et LOBAG compte de tels producteurs qu'on peut ranger pour la plupart dans la catégorie des indécis ou des observateurs, la FSFL en dénombrait 22 au 1^{er} mai 2008. Comme auparavant, ils poursuivent leurs livraisons en direct à Cremo SA.

Ils peuvent déposer une demande d'adhésion à l'APLC et partant deviendront de « vrais producteurs Cremo SA ». Nous devons encourager ces producteurs à ce qu'ils adhèrent à l'APLC le plus tôt possible. Ils sont déjà actionnaires de Cremo SA.

5. Anciens producteurs de Cremo SA ayant adhéré aux pools régionaux

Il s'agit de producteurs qui souhaitent redevenir livreurs directs à Cremo SA.

Ils peuvent livrer à nouveau en direct à Cremo SA en déposant une demande d'admission à l'APLC. L'admission sera effective au 1^{er} mai 2009 sans conditions. Une admission ultérieure sera du ressort du comité de l'APLC et soumise au paiement d'une finance d'entrée encore à fixer. Ces producteurs sont déjà actionnaires de Cremo SA.

23 juin 2008